

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/02/2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

Séance N° 01
10/02/2025
Délibération 002/6.1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, HAMELIN Karine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mrs CHAUVIN Yannick, GUILBAUD David, CUVILLIER Jean-Claude, Mme HA Christine.

Absents : Mrs PINEAU Nicolas, AVERTY Julien, HEMON Christian

Pouvoir : Mr CHAUVIN Yannick a donné pouvoir à Mme BERNARD Béatrice.

Mr Pierre POUGEARD a été élu secrétaire.

OBJET : Renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint-Jean-de-Monts et de Le Perrier

Vu la délibération n°008/6.1 du 21/05/2013 portant mutualisation du service de la police municipale entre les communes de Saint Jean de Monts et Le Perrier,

Vu la délibération n°002/7.5 du 07/02/2019 portant renouvellement de la convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint Jean de Monts et de Le Perrier,

VU la délibération n°2025-005 prise par la commune de Saint-Jean-de-Monts en date du 6 février 2025.

Madame le Maire rappelle que les communes de Saint-Jean-de-Monts et Le Perrier ont mis en œuvre une mutualisation de la police municipale depuis le 1^{er} juin 2013. Dans l'objectif de poursuivre leurs actions communes en matière de sécurité publique et pour pérenniser cette mutualisation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans.

La convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le contenu de la convention est précisé aux articles R 2212-11 à R 2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

L'effectif affecté à des missions de terrain sur les deux communes est de six agents de police municipale. L'ensemble du service de la police municipale est susceptible d'intervenir sur la totalité des deux communes.

Les agents effectuent sur les deux communes l'ensemble des missions relevant de leurs prérogatives. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de la commune, qui conserve entièrement ses pouvoirs de police.

La commune de Le Perrier rembourse à la commune de Saint-Jean-de-Monts une partie des charges de fonctionnement, de personnel, d'équipements et de formation, selon la clé de répartition correspondant à 13 % du temps de la Police Municipale consacré sur la commune de LE PERRIER. La participation financière annuelle de la commune de LE PERRIER est fixée à 41 506 € soit 18.46 € par habitants et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en commun de la Police Municipale entre les communes de Saint-Jean-de-Monts et Le Perrier.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance
Mr Pierre POUGEARD